

Compte Rendu du Conseil Municipal

Lundi 28 juillet 2025

Présents : Jean-Marie IPUTCHA, Eric LAVIGNE, Virginie ARHANCET, Gérard BRUAT, Sophie SUHAS, Michel EZCURRA, Isabelle ELISABELAR, Alain MARCOTTE, Marion DAGUERRE, Françoise ELIZALDE, Jean-Jacques RICHEPIN, Isabelle BELTRITTI, Dominique GANZAGAIN, Isabelle SANCHOTENA, Yannick JAUREGUY, Bruno BERTERREIX, Magali LARTIGUE.

Absents ayant donné procuration : Dominique LAUBERTIE a donné procuration à Jean-Marie IPUTCHA,

Absent : Jean-Etienne ETCHEGARAY,

Madame Virginie ARHANCET a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire d'Espelette,

Présente le compte rendu de la réunion précédente et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Les conseillers présents signent ensuite le registre de présence.

Monsieur Le Maire présente la liste des décisions municipales prises depuis le dernier Conseil Municipal du mois d'Avril 2025.

1. Vente par consorts BARBERY d'un immeuble d'habitation sur un terrain de 1562 m² situé 135 Irazabaleko Bidea au prix de 326 000 euros (acquéreurs Mmes DURTE/CONTRERAS – LE TEICH)
2. Vente par M. et Mme BOUCHER d'un immeuble d'habitation de 150 m² sur un terrain de 300 m², situé 80 Xerri Karrika au prix de 400 000 euros (acquéreurs MM. ROCHE et de MAUDUIT DU PLESSIS de Celle St Cloud)
3. Vente par Mme MARTINAT Aurore et GIUA Matteo (Le Brenti) d'un immeuble avec habitation et commerce sur un terrain de 345 m², situé au 65 Plazako Karrika au prix de 12 000 euros (parts société).

4. Vente par M. GUILZU d'un immeuble d'habitation de 185 m² sur un terrain de 2005 m², situé au 715 Etxettipiko Bidea au prix de 645 000 euros (acquéreurs MM. ZANCHI et DOISNEAU de Fontainebleau)
5. Vente par les conjoints LABAT d'un immeuble d'habitation de 81 m² sur un terrain de 948 m², situé au 105 Eskolaberriko Karrika au prix de 281 000 euros (acquéreurs MM. DOYHARCABAL José et SULA Sindi)
6. Vente par MM. MARCHAND Sylvain d'un immeuble d'habitation sur un terrain de 994 m², situé au 166 Torreseneko Bidea au prix de 410 000 euros (acquéreur M. MSIKA Michel)
7. Vente par conjoints OYHARCABAL d'un immeuble d'habitation de 310 m² sur un terrain de 237 m², situé au 465 Karrika Nagusia au prix de 290 000 euros (acquéreur l'EPFL)
8. Vente par conjoints OYHARCABAL d'un terrain à bâtir de 610 m², situé Arrosteneko Erreca, au prix de 60 000 euros (acquéreur l'EPFL)
9. Vente par conjoints MARTINEZ d'un immeuble d'habitation de 118 m² sur un terrain de 359 m², situé au 50 Place du Jeu de Paume au prix de 380 000 euros (acquéreur M. GERARD Enrique)

*

Objet de la Délibération :

Convention de Mutualisation entre communes pour un service de police municipale

Monsieur Le Maire d'Espelette,

Explique qu'en juin 2022, une convention entre les communes d'Ascaïn, d'Ainhoa, d'Arbonne, d'Espelette, de Sare et de Saint-Pée-sur-Nivelle a été signée afin de répondre aux besoins en termes de sécurité, sûreté, salubrité et tranquillité publiques.

En comité de pilotage du 22 janvier 2025, il a été fait le constat d'un bon fonctionnement de ce dispositif et les communes ont manifesté le souhait de poursuivre dans cette démarche.

Elles ont donc décidé de renouveler cette convention de mutualisation (ci-annexée) - **mise à disposition du personnel et du matériel des services de polices municipales des communes de Saint-Pée-Sur-Nivelle et d'Ascain aux communes d'Ainhoa, d'Arbonne, d'Espelette et de Sare** - pour une nouvelle durée de 3 ans. Quelques ajustements ont été apportés à cette nouvelle convention qui prévoit les modalités de cette mutualisation et de cette mise à disposition pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature : maintien du nombre d'heures de prestation pour les communes avec ajustement du coût horaire global, meilleure organisation des modalités d'émission des titres de recettes, intégration de la commune d'Ascain dans la participation à l'investissement sur certaines acquisitions.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- **Approuve** cette convention de mutualisation et de mise à disposition des agents de police municipale des communes de Saint-Pée-sur-Nivelle et d'Ascain et de leurs équipements pour les communes d'Ainhoa, d'Arbonne, d'Espelette et de Sare ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

Objet de la Délibération :

Convention de coordination de la Police Municipale Pluri-communale (PMPC) et des forces de sécurité de l'Etat – Renouvellement pour une durée de 3 années.

Monsieur Le Maire d'Espelette,

Explique qu'en 2022, afin d'organiser le fonctionnement des interventions des services de police municipale de Saint-Pée-sur-Nivelle et d'Ascain sur les territoires des Communes d'Ainhoa, d'Arbonne, d'Espelette et de Sare avec les forces de sécurité de l'État, une convention de coordination avait été signée entre le sous-préfet de Bayonne, le Procureur de la République et les communes membres de la PMPC.

En comité de pilotage du 22 janvier 2025, il a été fait le constat d'un bon fonctionnement de ce dispositif avec les services de l'État. Les communes ont alors manifesté le souhait de poursuivre dans cette démarche. Elles ont donc décidé de renouveler cette convention de coordination pour une nouvelle durée de 3 ans.

Quelques ajustements ont été apportés à cette nouvelle convention, ci-annexée, établie conformément aux dispositions de l'article L.512-4 à 7 du Code de la sécurité intérieure. Elle précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale ainsi que les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité des gendarmeries d'Ustaritz et de Saint-Pée-sur-Nivelle et les six communes membres de la PMPC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- **Approuve** cette Convention de coordination de la Police Municipale Pluri-communale et des forces de sécurité de l'Etat ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité

Objet de la Délibération :

Service public de fourrière automobile : Convention de groupement de concession

Monsieur Le Maire d'Espelette,

Explique que la collectivité doit organiser un service public de fourrière automobile. La gestion peut être confiée à un prestataire extérieur par délégation de service public.

Monsieur le Maire rappelle tous les avantages dont les Communes d'ASCAIN, ARBONNE, AIHNOA, ESPELETTE, SARE et SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE peuvent bénéficier à mutualiser leurs polices municipales conformément à l'article L.512-1 du code de la sécurité intérieure.

Il expose que ces mêmes Communes envisagent aujourd'hui une délégation de service public pour la mise en fourrière, laquelle pourrait être exécutée sous le contrôle du Chef de Brigade de la Commune de SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE, agent intégré dans la mutualisation précitée. Il serait donc tout à fait opportun de procéder ensemble au choix du prestataire qui assurerait cette prestation.

Le Maire explique que la procédure de « groupement de concessions » prévue aux articles L.3112-1 et suivants du Code de la Commande Publique ainsi que l'article L1411-5-1 du Code général des collectivités territoriales, permettrait de conclure une telle délégation ainsi mutualisée.

Le Maire indique que dans le cadre de cette procédure, une convention constitutive du groupement doit être mise en place ; celle-ci précise notamment ses modalités de fonctionnement.

Il présente le projet de convention ci-annexé en soulignant les points essentiels, à savoir :

- Le coordonnateur du groupement serait la Commune de SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE,
- Les instances du coordonnateur (Comité social territorial, Commission de délégation de service public) seraient chargées de réaliser cette procédure ; toutefois, l'autorisation de signer le contrat sera donnée par délibérations concordantes des 6 conseils municipaux, à l'issue de la procédure de passation ;
- un contrat serait signé et notifié par le coordonnateur qui se chargerait de son suivi et exécution au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré :

- **Approuve** la convention, ci-annexée, constitutive du groupement de concessions entre Communes d'ASCAIN, ARBONNE, AIHNOA, ESPELETTE, SARE et SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE pour le choix d'un prestataire chargé de la délégation du service public de fourrière automobile ;
- **Décide** que la Commune de SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE sera coordonnateur du groupement ;
- **Précise** que les instances du coordonnateur (Comité social territorial, Commission de délégation de service public) seraient chargées de réaliser cette procédure ;
- **Autorise** monsieur le Maire à signer la convention et à faire les démarches nécessaires à son exécution ;
- **Autorise** l'exécutif du coordonnateur à signer pour le compte de la Commune.

Adopté à l'unanimité

Objet de la Délibération :

Remplacement d'une lanterne accidentée M-32 – Zuraidekoerrebigea

(23GEEP255)

Monsieur le Maire D'Espelette,

Informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Remplacement d'une lanterne accidentée M-32 - Zuraidekoerrebigea**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2023".

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré :

- **Décide** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **Approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 784,20 €

- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus 65,35 €

- frais de gestion du TE64 32,68 €

TOTAL 882,23 €

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat 287,54 €

- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) 128,64 €

- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres : 433,37 €

- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 32,68 €

TOTAL 882,23 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **Accepte** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Adopté à l'unanimité

Objet de la Délibération :

Remplacement 3 portées / aérien M-4 M-5 M-9 - Marinenbordako bidea (24GEEP006)

Monsieur le Maire D'Espelette,

Informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Remplacement 3 portées / aérien M-4 M-5 M-9 - Marinenbordako bidea.**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2024",

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré :

- **Décide** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **Approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 1 364,77 €

- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus 113,73 €

- frais de gestion du TE64 56,87 €

TOTAL 1 535,37 €

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat 500,42 €

- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) 223,88 €

- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres : 754,20 €

- participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres : 56,87 €

TOTAL 1 535,37 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **Accepte** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Adopté à l'unanimité

Objet de la Délibération :

Remplacement de Mât accidenté I-14 - Sansotenko bidea - (24GEEP008)

Monsieur le Maire D'Espelette,

Informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Remplacement de MAT accidenté I-14 - Sansotenko bidea**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2024",

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré :

- **Décide** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **Approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 1 133,81 €

- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus 94,48 €

- frais de gestion du TE64 47,24 €

TOTAL 1 275,53 €

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat 415,73 €

- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) 185,99 €

- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres : 626,57 €

- participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres : 47,24 €

TOTAL 1 275,53 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **Accepte** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **Accepte** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Adopté à l'unanimité

Objet de la Délibération :

Remplacement d'une lanterne HS O-3, 105 kanboko errebidea, (24GEEP258)

Monsieur le Maire d'Espelette,

Informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Remplacement de Lanterne HS O-3, 105 kanboko errebidea, Espelette - 105 kanboko errebidea, Espelette.**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2024",

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré :

- **Décide** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.
- **Approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
- montant des travaux T.T.C 873,59 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus 72,80 €
- frais de gestion du TE64 36,40 €

TOTAL **982,79 €**

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat 320,32 €

- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) 143,30 €

- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres : 482,77 €

- participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres : 36,40 €

TOTAL **982,79 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **Accepte** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Adopté à l'unanimité

Objet de la Délibération :

Remplacement d'un mât HS L-22-40 - (24GEEP076)

Monsieur le Maire D'Espelette,

Informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Remplacement MAT HS I-22 - 40 sansotenekobidea**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2024", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de ladépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré :

- **Décide** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **Approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 1 314,46 €

- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus 109,54 €

- frais de gestion du TE64 54,77 €

TOTAL 1 478,77 €

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat 481,97 €

- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) 215,62 €

- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libre : 726,41 €

- participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres: 54,77 €

TOTAL 1 478,77 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **Accepte** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal

Adopté à l'unanimité

Objet de la Délibération :

Remplacement lanterne HS i-10 suite chute d'arbre, 440, Gazitegikobidea – (24GEEP309)

Monsieur le Maire d'Espelette,

Informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : Remplacement lanterne HS i-10 suite chute d'arbre, 440, Gazitegikobidea - ESPELETTE -

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Sans subvention 2024",

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré :

- **Décide** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **Approuve** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 1 659,01 €

- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus 138,25 €

- frais de gestion du TE64 69,13 €

TOTAL 1 866,39 €

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) 272,14 €

- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres : 1 525,12 €

- participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres : 69,13 €

TOTAL 1 866,39 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **Accepte** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Adopté à l'unanimité

Objet de la Délibération :

Convention d'appui au PEDT 2025-2028 de la commune d'Espelette

Me Arhancet, Adjointe aux affaires scolaires,

Après avoir exposé le bilan de l'ancien Projet Educatif De Territoire, elle expose qu'il est renouvelé de 2025 à 2028 après accord de la DSDEN qui a donné un avis favorable et fera suivre la convention d'appui au nouveau PEDT 2025-2028 de la commune qui débutera en septembre 2025.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré :

Autorise le Maire de signer cette nouvelle convention pour 3 ans.

Adopté à l'unanimité

Objet de la Délibération :

Cantine : convention de fourniture de repas 2025-2026

Le Maire de la Commune d'ESPELETTE,

Indique que le SIVU Artzamendi lui a transmis une nouvelle convention – ci-annexée - de fourniture et de livraison de repas pour l'année 2025-2026.

Le SIVU a en effet adopté l'augmentation des prix de vente des repas de cantine en juin dernier.

Ainsi le prix des repas des enfants est désormais à 3.55 € au lieu de 3.45 € et le prix du repas adulte à 5.10 € au lieu de 5€.

Cette nouvelle disposition est applicable dès la rentrée de septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré :

- **L'AUTORISE** à signer ladite convention de fourniture et de livraison de repas pour l'année 2025-2026 avec le SIVU ARTZAMENDI.

Adopté à l'unanimité

Objet de la Délibération :

Prix du tarif de cantine 2025-2026

Me Arhancet, Adjointe aux affaires scolaires rappelle les tarifs de cantine :

Tarif enfant

- Tarif pour un quotient familial supérieur à 650 € : 4.10 €
- Tarif pour un quotient compris entre 401 et 650 € : 3.15 €
- Tarif pour un quotient compris entre 0 et 400 € : 2.20 €

Tarif adulte : 5.50 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré :

- **Décide** de laisser les tarifs inchangés à la rentrée scolaire 2025 malgré la hausse du prix des fournitures de repas, pour ne pas impacter les familles. Il demande aux membres du conseil de bien vouloir approuver cette décision.

Adopté à l'unanimité

Objet de la Délibération :

CENTRE DE LOISIRS FARANDOLE Subvention 2025

Monsieur le Maire d'Espelette,

Donne lecture au Conseil du projet de convention établi conformément à la réglementation avec une association qui perçoit plus de 23 000 € de subvention de la Commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention à mettre en place avec l'Association Ttipien Etxea - ALSH Farandole à laquelle il a été décidé d'accorder plus de 23 000 € de subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer pour le compte de la Commune.

Adopté à l'unanimité

Objet de la Délibération :

Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnels 2025-2026

Monsieur le Maire d'Espelette,

Présente au Conseil Municipal le projet de convention à signer entre la Commune et l'Association Ttipien Etxea – ALSH Farandole pour la mise à disposition de leurs employés dans le but d'aider à la surveillance des élèves de l'école publique bilingue à la cantine durant le temps des repas à compter de septembre 2025, jusqu'au 30 août 2028.

Il rappelle par ailleurs qu'un agent communal muni d'un CAP Petite Enfance est mis à disposition du CLSH à la sortie de l'école pour la garderie. Compte tenu des horaires de service des agents de la commune, les bornes horaires autorisées pour ce type de personnel figurera dans le renouvellement de la convention 2025-2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le renouvellement de la convention telle que présentée,

CHARGE Monsieur le Maire de le signer pour le compte de la Commune.

Adopté à l'unanimité

Objet de la Délibération :

Création de deux emplois d'adjoints administratifs

Madame Sophie Suhas, Adjointe au Maire en charges des ressources humaines,
Informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint Administratif pour assurer les missions d'agents administratifs polyvalents, en vue de deux départs à la retraite.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^e classe Adjoint administratif de 1 ^{er} classe	C	2	Temps complet	Article L.332-14 du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

Par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs en application du principe général posé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,

Par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article L.332-14 du Code de la fonction publique, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 385.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Adjointes administratifs par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré :

- **Décide** de créer à compter du 1^{er} août 2025 deux emplois permanents à temps complet d'Adjointes Administratifs ,
- **Décide** que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- **Décide** que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 385.
- **Autorise** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,
- Adopte** l'ensemble des propositions du Maire

Il précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

Objet de la Délibération :

Création d'un poste d'Atsem

Madame Sophie Suhas, Adjointe au Maire en charges des ressources humaines,

Informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un emploi d'Agent de service des écoles

maternelles accessible au grade d'ATSEM Principal de deuxième classe ou au grade d'ATSEM Principal de Première classe, de catégorie C pour assurer les missions d'ATSEM.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré :

- **Décide** de la création, à compter du 1^{er} Septembre 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (33 heures 36 minutes hebdomadaires) d'Agent de service des écoles maternelles, accessible au grade de d'ATSEM Principal de deuxième classe ou au grade d'ATSEM Principal de Première classe, de catégorie C.

Il précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

Objet de la Délibération :

Taux de promotion avancement de grade rurale – taux 100%

Monsieur le Maire,

Précise que dans le cadre des avancements de grades des agents, il convient de délibérer sur le taux de promotion pour l'ensemble des cadres de la collectivité. Un agent de la collectivité étant actuellement concerné et pour ne pas bloquer son avancement, il convient de délibérer sur ce point.

L'article L. 522-27 du Code Général de la Fonction Publique donne compétence à l'organe délibérant pour fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade, après avis du Comité Social Territorial. Il s'agit de déterminer, pour chaque grade, le nombre d'emplois correspondant à des grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Le Maire rappelle que les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par le Maire parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables), en application des Lignes Directrices de Gestion (LDG) instituées dans la collectivité et dans la limite du nombre de grades d'avancement dont la création est autorisée par le Conseil Municipal. L'avancement de grade n'est donc pas de droit pour les fonctionnaires.

Les critères de choix des fonctionnaires promus intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation professionnelle.

Cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

adjoint administratif principal de 2ème classe : 100 %

adjoint administratif principal de 1ère classe : 100 %.

Cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

adjoint technique principal de 2ème classe : 100 %

adjoint technique principal de 1ère classe : 100 %.

Cadres d'emplois des Adjoints du Patrimoine territoriaux :

adjoint du patrimoine : 100%

adjoint du patrimoine principal de 2ème classe : 100%

adjoint du patrimoine principal de 1ère classe : 100%

Cadres d'emploi des Attachés territoriaux :

attaché : 100%

attaché principal: 100%

attaché hors classe: 100%

Cadres d'emplois des adjoints d'Animation territoriaux :

adjoint d'animation : 100 %

adjoint d'animation principal de 2ème classe : 100 %

Cadres d'emplois des ATSEM territoriaux :

atsem principal de 2ème classe : 100%

atsem principal de 1ère classe : 100%

Le Conseil Municipal après avis favorable de principe du Comité Technique Intercommunal émis le 7 juillet 2007.

ADOpte les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par le Maire,

Adopté à l'unanimité

18 décisions

(Fin du Conseil 21h15)

